

Nº 6010⁷
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de l'article 8 et de l'article 20 de la
loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE AU PREMIER MINISTRE,
MINISTRE D'ETAT**

(22.4.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

Par votre lettre du 10 mars 2009, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière du 30 mars 2009.

Le projet sous analyse fait partie du plan de conjoncture que le Gouvernement met en oeuvre pour lutter contre les effets négatifs de la crise économique et pour préparer l'après-crise.

Le projet de loi sous avis propose une augmentation des seuils en dessous desquels la soumission restreinte sous publication d'avis ou le marché négocié sont autorisés. Cette mesure a pour effet d'accélérer les procédures pour pouvoir réaliser plus rapidement certains investissements.

D'autre part, le projet de loi dont question prévoit une simplification des procédures en introduisant la possibilité de publier les cahiers spéciaux des charges par voie électronique.

La Chambre d'Agriculture approuve le projet sous analyse et espère qu'il profitera également aux produits de l'agriculture luxembourgeoise.

Veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

